

METADONNEES

Intitulé exact : N/A

Alias : N/A

Thème : Libertés fondamentales

Mots-clés : Liberté d'expression ; Premier Amendement ; profanation de drapeau

Résumé des faits :

L'État du Texas interdit et criminalise la profanation volontaire de monument public, de sépulture et de l'ensemble des drapeaux américains (fédérés ou fédéral).

Un activiste communiste participe à des manifestations organisées contre la politique du Président Reagan. Pendant l'une de ces manifestations, il incendie un drapeau des États-Unis. Il est arrêté et condamné pour profanation de drapeau.

Il conteste sa condamnation et la constitutionnalité de la loi texane.

Question(s) de droit :

Un État fédéré peut-il criminaliser la destruction volontaire d'un drapeau ?

Solution(s) :

À la majorité de ses membres (5-4), la Cour Suprême considère que le Premier Amendement protège l'ensemble des actes d'expression, qu'il s'agisse de discours ou d'action. L'État du Texas ne peut donc pas interdire l'acte de destruction d'un drapeau, dans la mesure où il est susceptible de constituer (comme en l'espèce) un acte d'expression politique.

Principe(s) dégagé(s) :

Cette décision constitue l'une des applications du principe selon lequel le Premier Amendement trouve à s'appliquer non seulement à des discours parlés, mais aussi à des discours symboliques (*symbolic speech*, reconnu pour la première fois dans *Stomberg v California*, 383 U.S. 359 (1931)) qui n'impliquent pas nécessairement l'usage de la parole ou de l'écrit.

Citation(s) importante(s) :

- Brennan (majorité) : « *Texas' focus on the precise nature of Johnson's expression, moreover, misses the point of our prior decisions: their enduring lesson, that the government may not prohibit expression simply because it disagrees with its message, is not dependent on the*



particular mode in which one chooses to express an idea. If we were to hold that a State may forbid flag burning wherever it is likely to endanger the flag's symbolic role, but allow it wherever burning a flag promotes that role (...) we would be saying that when it comes to impairing the flag's physical integrity, the flag itself may be used as a symbol (...) only in one direction. We would be permitting a State to "prescribe what shall be orthodox" by saying that one may burn the flag to convey one's attitude toward it and its referents only if one does not endanger the flag's representation of nationhood and national unity. We never before have held that the Government may ensure that a symbol be used to express only one view of that symbol or its referents » [pp. 416-417]¹.

- Kennedy (concurrency) : « *The hard fact is that sometimes we must make decisions we do not like. We make them because they are right, right in the sense that the law and the Constitution, as we see them, compel the result. And so great is our commitment to the process that, except in the rare case, we do not pause to express distaste for the result, perhaps for fear of undermining a valued principle that dictates the decision. This is one of those rare cases. (...) And I agree that the flag holds a lonely place of honor in an age when absolutes are distrusted and simple truths are burdened by unneeded apologies. With all respect to those views, I do not believe the Constitution gives us the right to rule as the dissenting Members of the Court urge, however painful this judgment is to announce » [pp. 420-421]².*

Postérité :

- Le Congrès a immédiatement voté une loi criminalisant, au niveau fédéral, tout acte de profanation du drapeau (le *Flag Protection Act* de 1989). De nouveau saisie par Gregory Lee Johnson (et trois autres activistes), la Cour Suprême a confirmé sa position dans une décision *United States v Eichman*, 496 U.S. 310 (1990).

Références extérieures :

- [COS, Grant C., SCHATZ, Robert T., « A Communist and a Court's Decision: the Social Construction of Flag Worship Argumentation and Chief Justice Rehnquist's Dissent in *Texas v Johnson* », *Free Speech Yearbook*, vol. 36, n° 1, 1998, pp. 15-24.](#)
- [FLANDERS, Chad, « Flag Bruen-ing: *Texas v Johnson* in Light of the Supreme Court's 2021-22 Term », *University of Illinois Law Review*, vol. 2022, n° 3, 2022, pp. 94-109.](#)

¹ « La focalisation du Texas quant à la nature précise de la manière dont Johnson s'est exprimé passe à côté de l'apport essentiel de notre jurisprudence : sa leçon perpétuelle, selon laquelle le gouvernement ne peut pas interdire un acte d'expression parce qu'il désapprouve le message exprimé, ne dépend du mode d'expression choisi pour exprimer ce message. Si nous devons admettre qu'un État peut interdire de brûler un drapeau toutes les fois où cet acte remet en cause le rôle symbolique du drapeau, mais qu'il peut aussi l'autoriser lorsqu'il promeut ce rôle, (...) nous admettrions que, dans le cadre d'une atteinte à son intégrité physique, le drapeau ne peut être utilisé comme symbole (...) que dans un seul sens. Nous admettrions que l'État peut 'décider de ce qui permis' en disant qu'un individu peut brûler un drapeau to exprimer son opinion sur ce qu'il représente uniquement lorsqu'il ne remet pas en cause le fait que le drapeau représente un sentiment d'appartenance et l'unité de la nation. Nous n'avons jamais considéré que le gouvernement puisse imposer qu'un symbole ne soit utilisé que pour exprimer une seule opinion quant à ce qu'il représente. »

² « La dure réalité est que nous devons parfois prendre des décisions que nous n'apprécions pas. Nous les prenons parce qu'elles sont justes, justes au sens où la loi et la Constitution, telle que nous la considérons, les imposent. Notre engagement est si grand que, en dehors de cas exceptionnels, nous ne nous autorisons pas à exprimer notre répugnance pour le résultat de ce processus, sans doute par peur de remettre en cause le principe fondamental qui impose ce résultat. Cette décision est l'un de ces cas exceptionnels. (...) Je suis d'accord avec le fait que le drapeau occupe une place unique et honorable à une époque où les absolus sont rejetés et les vérités simples sont encombrées de nuances superflues. Avec tout mon respect pour cette opinion et aussi douloureux que ce jugement puisse être, je ne crois pas que la Constitution nous donne le droit d'accéder à la requête des membres de cette Cour situés dans l'opposition. »



- [HARVIN, Mattie T., « Texas v Johnson: The First and Final Answer to the Flag-Burning Issue », *Howard Law Journal*, vol. 34, n° 2, 1991, pp. 465-482.](#)



© Chaire Droit public et politique comparés (copie, distribution et communication par tous moyens et sous tous formats, sous réserve de crédit et sans modification ; aucune utilisation commerciale autorisée)